

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN****Séance du 07 décembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation

29 novembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de **M. Philippe LE JONCOUR, Maire.**

Présents : **LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, , LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis.**

Absents excusés : **PINSON Zofia, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François.**

Secrétaire de séance : **PAM PANAY Fabienne**

Objet de la délibération :

Demandes de DETR et de DSIL : Aménagement de l'extension du cimetière

Monsieur le Maire annonce que l'appel à projet commun DETR et DSIL 2023 prévoit que les dossiers de subventions soient déposés avant le 14 décembre 2022.

Suite au choix des priorités d'investissement 2023, il est proposé d'inscrire au titre des investissements à réaliser pour l'année 2023, divers travaux visant à améliorer l'aménagement de l'extension du cimetière.

Des travaux d'aménagement d'une extension du cimetière ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section AB n°81. Le résultat final est peu probant et les usagers concernés par cet aménagement ont fait connaître leur déception (difficultés d'entretien, manque de visibilité, mauvaises herbes, absence de clôture en dur...). De plus, si des concessions funéraires arrivent à être libérées dans le cimetière d'origine à proximité de l'église, leur nombre n'est pas suffisant pour respecter la réglementation qui prévoit que la commune doit disposer d'environ 40 emplacements disponibles. Ce n'est pas le cas actuellement. En outre, les évolutions de la société font qu'il est de plus en plus fréquemment sollicité une solution pour les cendres des défunts. A ce jour, la commune dispose d'un colombarium qu'il a fallu agrandir en 2022. Il est donc envisagé de réaliser un aménagement paysager de cette parcelle et d'agrandir le site sur la parcelle en cours d'acquisition par la commune dans les parcelles cadastrées section AB 219 et 222 ainsi que la parcelle appartenant à la commune cadastrée section AB n°141. L'ensemble permettrait au final de disposer d'environ 1 500 m² de terrain sur lesquels il est envisagé d'aménager entre autres, un site cinéraire incluant un jardin du souvenir et des emplacements destinés aux cavurnes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre du soutien au patrimoine immobilier des communes. Il propose donc de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de GUINGAMP pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoire Ruraux à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, les 70 % restants ainsi que les frais d'études seront financés par l'autofinancement communal.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture et publication
ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le dossier nécessite des réflexions complémentaires sur l'aménagement du site au regard de diverses réglementations

Pour extrait conforme,



Le Maire, Philippe LE JONCOUR

- décide de ne pas solliciter de subvention cette année pour ce projet et de consacrer l'année 2022 à l'approfondissement de l'étude de ce dossier ;
- demande à Monsieur le Maire de continuer les négociations afin d'acquérir les terrains susmentionnés et vendre la maison appartenant à la commune cadastrée section AB n°78.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.